

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-306

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	N° 2024-306

Attribution n°6 des fonds de concours aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, le Conseil de Métropole a adopté un règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de souligner que chaque demande formulée dans le cadre de ce règlement d'intervention présente des caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

C'est pourquoi des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont lieu préalablement et chacune des communes est informée en amont de la présentation de la délibération d'attribution du montant prévisionnel y figurant.

Tel est le cas pour la nouvelle demande de financement qui a été déposée par la commune de Bordeaux. A l'issue de l'analyse de la demande reçue, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande complète adressée par la commune dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer la subvention maximale suivante, figurant dans le tableau ci-dessous.

La proposition d'attribution de fond de concours à la commune est la suivante :

COMMUNE	Date demande	Ecole concernée	Nature des travaux	Montant total des travaux HT	Montant des travaux subventionnables retenus	Proposition de montant de subvention
BORDEAUX	novembre 2022	Groupe scolaire Jean Cocteau	Construction de 10 classes et salles annexes (restauration, ateliers, sanitaires...). (8 sont des classes existantes reconstruites, 2 sont créées)	9 339 444 €	1 854 696 €	927 348 €

La présente délibération fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de 927 348 €, au titre du dossier actuellement recevable.

Les participations seront versées en une seule fois, à l'achèvement des travaux et après

transmission par la commune d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le comptable public.

Ce montant sera révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant sur le dossier de demande ou si des subventions étaient perçues par les communes pour ces opérations en sus de celles connues au moment de l'instruction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017, relative au soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2017-679 du 24 novembre 2017, relative au financement des groupes scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, relative au soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la fiche du contrat de Codéveloppement n°C060185,

VU le courrier du maire de Bordeaux reçu le 22 septembre 2022 et sollicitant l'instruction de leurs demandes de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les demandes exprimées par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT QUE ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune suivante une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé ci-dessous.

- Bordeaux, groupe scolaire Jean Cocteau : 927 348 €,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et chacune des communes bénéficiaires,

Article 3 : d'imputer les versements des participations accordées par Bordeaux Métropole au chapitre 204, article 2041412, fonction 213 du budget de l'exercice concerné dans le cadre de l'autorisation de programme 05P075E18 adoptée en 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Eric CABRILLAT</p>
---	--